

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 PROCES VERBAL

PRESENTS:

Claude AUFORT – Denis ROULAND - Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND - Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Franck GUILLAMET – Boris LEGOFF - Christelle POHON – Benoît PICHARD - Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL - David PELON

ABSENTS:

Myriam LEROUX - Cécile OLIVIER - Sophie PIHUIT - Anne-Marie CARDINAL - Sylvia HAREL - Jean GALI - Lydia POIRIER - Cécile NICOLAS

POUVOIRS:

Myriam LEROUX à Benoît PICHARD Cécile OLIVIER à Marylise BODIGUEL Cécile NICOLAS à David PELON

NOMBRE DE PRESENTS: 21 NOMBRE D'ABSENTS: 8 NOMBRE DE POUVOIRS: 3 NOMBRE DE VOTANTS: 24

Services Ville:

Mme FOURNEAU C. - M. ANIORT P. - M. DELAUNAY A.

Début de la séance : 18h00

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Mme Delphine BARRE a été désignée comme secrétaire de séance.

1. Information sur la démission de Madame Capucine HAURAY, uniquement de ses fonctions d'adjointe au Maire

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

« Mme Capucine HAURAY a démissionné de ses fonctions d'Adjointe. Elle reste toutefois Conseillère Municipale et membre de la Commission Enfance, Petite enfance, Vie scolaire et Jeunesse. Je remercie Capucine avec qui nous avons bien travaillé ».

Le Conseil Municipal prend acte.

2. Détermination du nombre d'adjoints

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Par la délibération n°20170528_03 du 28 mai 2017 avait voté la création de 8 adjoints. En effet, ce nombre représente au maximum 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT), soit pour Trignac, **8 adjoints** (le maire comptant en plus).

Le maintien de ce nombre d'adjoints qui est un maximum, est soumis à délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 21 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide par 22 voix le maintien de 8 postes d'adjoints et précise que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection, soit depuis le 28 mai 2017 pour 6 adjoints, le 16 mai 2018 pour 1 adjoint et le 30 septembre 2019 pour le 8ème adjoint.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour: 22

Abstentions: 2 (DP + 1 pouvoir)

3. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Madame Capucine HAURAY de ses fonctions d'Adjointe au Maire

M. Claude AUFORT donne lecture d'une délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

VU la délibération n°20170528_03 du 28 mai 2017, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire, confirmée par la délibération du 30 septembre 2019.

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 12 septembre 2019, reçu en mairie le 14 septembre 2019 par lequel Monsieur le Sous-Préfet a accepté la démission de Madame Capucine HAURAY pour ses fonctions d'adjointe au maire de la commune, lui précisant que celle-ci prendra effet à réception dudit courrier par Madame Capucine Hauray,

CONSIDERANT que Madame Capucine HAURAY a réceptionné ce courrier en recommandé avec AR le 13 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, pour toute élection du maire ou des adjoints, le Conseil Municipal doit être complet. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint il peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

CONSIDERANT que l'article L 2122-7- 2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT). Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom. Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT et le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal, il soit procédé, sans élections complémentaires préalables, à l'élection d'un 8ème adjoint.

Les candidats sont :

pour la liste « Ensemble, agissons pour Trignac » : Monsieur Sébastien WAIRY pour la liste « Trignac ouverture, un avenir commun cap 2020 » : pas de candidature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD quant à l'élection d'un 8ème adjoint, en vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 8ème rang du tableau,

Il est donc procédé à une élection, à scrutin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 24

A déduire :

Bulletins blancs: 2

Bulletins nuls :

Reste pour les suffrages exprimés : 22

Majorité absolue: 12

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE ELU 8ème ADJOINT, et immédiatement installé dans ses fonctions :

Monsieur Sébastien WAIRY

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Sébastien WAIRY aura une délégation au Développement Durable, Paysage Naturel et Urbain, Déplacements, à la Communication et au Numérique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Capucine HAURAY, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Delphine BARRE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Capucine HAURAY et M. David PELON.

M. le Maire fait un appel à candidature : Pour la liste « Ensemble, agissons pour Trignac » : M. Sébastien WAIRY

Pour la liste « Trignac ouverture, un avenir commun cap 2020 : pas de candidature M. David PELON « C'est une démission et un problème interne à la majorité, nous nous abstiendrons lors de ce vote ».

Il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin:

Sous la présidence de M. Claude AUFORT, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 2	14
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	2
d) Nombre de suffrages exprimés 2	22
e) Majorité absolue 1	2

Nom et prénom des	Nombre de suffrages obtenus	
candidats	En chiffres	En toutes lettres
WAIRY Sébastien	22	Vingt-deux

M. Sébastien WAIRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8ème adjoint et a été immédiatement installé.

4. Délégations auprès des adjoints

M. Claude AUFORT donne lecture de l'information.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des délégations qui seront arrêtées par arrêté du maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 à L 2122-19,

Vu l'installation du Conseil Municipal du 28 Mai 2017,

Vu le maintien du nombre d'adjoints à 8 par délibération du 30 septembre 2019,

Il est donné délégation aux adjoints selon les dispositions suivantes :

- M. ROULAND Denis, 1er adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives aux Finances, à la citoyenneté et à la vie associative.
- M. LELIEVRE Jean-Louis, 2ème adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives aux travaux, voirie, espaces verts, bâtiments, sécurité.

Mme MAHE-VINCE Dominique, 3ème adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à l'Enfance, Petite Enfance, Vie Scolaire et à la Jeunesse

M. MORICE Hervé, 4ème adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à la culture, événement, patrimoine.

Mme FREMINET Laurence, 5^{ème} adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à la solidarité, actions sociales, handicap et accessibilité.

M. BRIAND Gilles, 6ème adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à l'urbanisme, cadre de vie, logement, transport et contrat de ville.

Mme JULIOT Véronique, 7^{ème} adjoint au maire, pour signer toutes pièces administratives relatives à l'administration générale, la sécurité routière, au code de la rue et aux activités économiques.

M. WAIRY Sébastien, 8ème adjoint au Maire, pour signer toutes pièces administratives relatives au Développement Durable, Paysage Naturel et Urbain, Déplacements, à la Communication et au Numérique.

2 conseillers municipaux subdélégués sont également nommés :

M. LECROM Jean-Pierre, chargé des affaires sportives et de la sécurité

M. PRIMAS Sylvain, chargé de la gestion de l'eau, du bassin versant du Brivet.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé de la prise de l'arrêté du maire officialisant les délégations des 8 adjoints.

Le Conseil Municipal prend acte.

5. Composition des commissions municipales

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Conformément à l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal la constitution des commissions permanentes suivantes, selon la règle de la proportionnelle :

1 Commission	1 ENFANCE, PETITE ENF	ANCE, VIE SCOLAIR	E, JEUNESSE
M. Claude AUFORT, Maire			
Dominique MAHE-VINCE	Capucine HAURAY	Sophie PIHUIT	Delphine BARRE
Yannick BEAUVAIS	Marylise BODIGUEL	Lydia POIRIER	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des élus pour la commission ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour: 22

Abstentions: 2 (DP + 1 pouvoir)

6. Représentants de la ville au sein du collège

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est représenté au conseil d'administration du collège Julien LAMBOT par l'Adjoint et un membre de la commission Affaires Scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

De désigner ses délégués pour siéger au conseil d'administration du collège Julien LAMBOT :

Madame Dominique MAHE-VINCE, obtenant 22 voix, sur 22 suffrages exprimés.

M. Franck GUILLAMET, obtenant 22 voix, sur 22 suffrages exprimés.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour: 22

Abstentions: 2 (DP + 1 pouvoir)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 30 octobre, Centre Culturel Lucie Aubrac

Trignac, le 30 septembre 2019

e AUFØRT

